

République
Française



DECISION n° DP-2023-033
CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE AVEC L'ARTISTE SUFYR

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n°2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président pour toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les effets financiers pour la Communauté d'agglomération n'excèdent pas 25 000 € ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération gère le Musée des Gueules rouges ;

CONSIDERANT que dans le cadre du projet d'éducation artistique et culturelle « l'œuvre, la classe », le Musée des Gueules Rouges met en œuvre une collaboration entre un artiste et une classe au sein de ce musée ;

CONSIDERANT que le Musée des Gueules Rouges souhaite faire intervenir l'artiste SUFYR (Alexandre Plaut) auprès d'une classe de CM2 de l'école élémentaire de Tourves dans le cadre d'un projet d'éducation artistique ;

CONSIDERANT que l'artiste SUFYR réalisera également une performance à destination du grand public au Musée des Gueules Rouges lors de la Nuit européennes des Musées le 13 mai 2023 ;

CONSIDERANT que le montant total des prestations est fixé à 1200 € ;

DECIDE

Article 1 :

DE SIGNER la convention de prestations de service avec Monsieur Alexandre Plaut, sis 400 Chemin de Besse – Les Jardins d'Augusta – 83170 Brignoles, pour la réalisation d'ateliers au Musée des Gueules rouges le 28 février et le 9 mars 2023 et pour une performance artistique le 13 mai 2023 ; pour un montant de 1 200 euros ;

Article 2 :

DE DIRE que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

Article 3 :

DE DIRE que Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,

Publié par affichage.

Ampliation adressée au :

SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 07/03/2023

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte



Didier BREMOND